Envoyé en préfecture le 27/06/2026
Reçu en préfecture le 27/06/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260624-DC_2026_06_12-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juin 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme SANCHEZ – M. CARLIER – M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT - Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – M. FROMION – M. CHAUSSERON – Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme LEDIEU**	**(procuration à Eric CARLIER)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
	Mme GROUSSEAU	**(procuration à Elvire SANCHEZ)**
	Mme POTEAU	**(procuration à Laurence RENIER)**
Excusés	**Mme FIGUEIREDO**	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme RIBALLET** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2026/06/12 – Comblement du forage d'alimentation en eau potable « le Kiosque » situé à Aubigny-sur-Nère – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le forage d'alimentation en eau potable appelé « Le Kiosque » est situé avenue Eugène Casella sur la commune d'Aubigny sur Nère, sur une parcelle appartenant à la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Considérant qu'il a été enregistré à la Banque du Sous-Sol (BSS) sous le numéro BSS001FSGH. Il n'est plus exploité à ce jour, depuis 2011, et conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de le combler.

Considérant que le forage captait trois nappes qui, compte tenu de la coupe technique du forage, ne sont pas isolées les unes des autres à l'extérieur du forage et peuvent donc se mélanger. Conformément à la règlementation en vigueur, il est interdit de mélanger plusieurs nappes au droit d'un même captage, il convient donc de restaurer l'étanchéité du forage avant de le combler.

Considérant que la Commune d'Aubigny-sur-Nère prévoit de combler dans les règles de l'art le forage AEP « Le Kiosque » conformément à la législation en vigueur :

- A la norme NF AFNOR X10-999 d'août 2014 relative à la réalisation, suivi ou abandon de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages,
- A l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatifs aux puits et forages et son guide d'application,

Considérant que les investigations techniques ainsi que les travaux prévus dans le cadre du comblement du forage sont récapitulés ci-dessous :

- Investigations déjà réalisées en juin 2026 préalablement aux travaux de comblement de l'ouvrage : une diagraphie gamma-ray sur toute sa hauteur afin de vérifier si les horizons marneux ou argileux imperméables indiqués sur la coupe géologique sont identifiés,
- Etanchéification et le comblement du forage dans les règles de l'art conformément à la législation en vigueur,
- Démantèlement et retrait du matériel hydraulique,
- Déconstruction du kiosque.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 17 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 27/06/2026
Reçu en préfecture le 27/06/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260624-DC_2026_06_12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de comblement du forage « Le Kiosque » situé avenue Eugène Casella ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement de l'opération globale tel que :

	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	Opération
Maitrise d'œuvre	5 790,00 €	Agence de l'Eau (Thématique 2)	63 654,00 €	60,00 %
Diagraphie	1 500 €			
Travaux d'étanchéité et de comblement du forage	94 200,00 €	Autofinancement	42 436,00 €	40,00 %
Travaux de retrait du matériel hydraulique et comblement au niveau de la cave	4 600,00 €			
TOTAL	106 090,00 €		106 090,00 €	100,00 %

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau, thématique 2 « Préservation des captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau » pour un montant de 63 654 € correspondant à 60% du montant de l'opération ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les dépenses et recettes au budget 2026 ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 27.06.2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance
Véronique RIBALLET

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)